

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES

**Immeuble : 6 ALLEE DES EIDERS 75019 PARIS**

Le **lundi 9 janvier 2023 à 18h00**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

**SALLE MALALA-YOUSAFFZAI CENTRE ROSA PARKS 219 BD MACDONALD 75019 PARIS**

l'assemblée générale de la résidence **6 ALLEE DES EIDERS** située à **75019 PARIS**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

---

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que:

## Copropriétaires présents :

Indivision CHESNAY (117), Mme DRAY JOSIANE (120), Mr FARANPOUR CAMILLE NA IM (41), Indivision FAUCHOIS/FREDERKING YANN/BETTINA (109), Indivision FERRIE-NGUYEN (92), Mme GENTET CHANTAL (92), Indivision GILBERT/COLLARD CHRISTOPHE/CLAIRE (117), Mr ou Mme GORODETZKY (138), Mr ou Mme HAIM GUY (95), Mme HAIM MOLLY (96), Mme KHECHE JAMILLA (44), Mr ou Mme KLINGER HENRI/LILIANE (96), Mr ou Mme KORHEL MICHEL (117), Indivision LANSUN/VALLIN (95), Mme LEVAR PATRICIA (102), Mr ou Mme MARQUET FRANCOIS (150), S.C.I. MESI C/O MME HAIM MOLLY (57), Mr ou Mme PAOLACCI-HUGOUNENQ MATTHIEU - HELENE (156), Mme PASCALIDES VERONIQUE (109), Mme PENEZ JACQUELINE (111), Mr ou Mme ROYER LUC (110), Mme SHAKER MARIE-HELENE (107), Melle TAGAND MELANY (42), Mme WARNERY HELENE (92),

## Copropriétaires représentés :

Mr ou Mme ASSAYAG DAVID (92), Indivision BORDAIS/HARAN (117), Mme BOULIGAUD SANDRA (73), BRAHIMI ABDESSATAR/KHADIJA (111), Mme FIN ERIC ETIEMBLE NINA (121), Mme GRAS JEANNINE (142), HUSSON ALEXANDRE/ELISABETH (151), Mr KERROUM EL KABIR (119), Mme LE CORRE MARTINE (93), Mr ou Mme LERBRET JEAN/FRANCOISE (119), LHERAULT MARIE MAUD (70), LIM HUOTH/TRUONG (96), Mr ou Mme LIM PATRICK (95), Mr MARLY LUC (57), Mr ou Mme PATRONNIER DE GANDILLAC (116), Mme PLANAS ESTER (42), Mme POILPRET SYLVIE (90), Mr PRUVOT MICHEL (95), Mr ou Mme REN GUOQIANG CHEZ M. REN CHUNDI (95), Mr ou Mme ROBERT GERALD (56), Indivision WEBER/FURET-STRICHER C/O MME WEBER ANNIE (69), Mr et Mme ZHENG JINWU - CHEN XIAO (110), S.C.I. ZINA IMMOBILIERE (96)

**sont présents ou représentés : 47 / 87 copropriétaires, totalisant  
4630 / 8006 tantièmes généraux.**

**Copropriétaires absents ou non représentés :**

Mr ou Mme ABERGEL ARMAND C/O ABERGEL DANIEL (96), Mr ou Mme ALVAREZ RODRIGUEZ ROSE (132), Mr ou Mme BENARROUS MAURICE (119), Mr CASSEDANNE FRANCOIS (93), Mr CLEMENDOT SEBASTIEN (57), Mr CREPIN SEBASTIEN (56), Mr et Mme DAI (95), Mr DELALANDE CHARLES HENRY (40), Mr DUPUIS RENE (69), Mr DUVERGER JEAN PIERRE (57), Mr FARGUES PAUL (55), Mr GRIVEAUD DENIS (56), Indivision HAZAN-TORDJMAN HABIB REP PAR M. HAZAN (93), Mme HELICAN SYLVIE (95), Société HONG 8000 MME ZENG HELENE/M. HONG (121), Mr ou Mme JABBAR MOULAY YASSINE (93), Mr KALMUCKI AURELIEN (58), Mr ou Mme LIN CHANGFANG (87), Société LOTUS TUNG (94), Mr LOU SONYC (95), Mr LOZINGUEZ JACQUES (107), Société LUCIDINE C/O MME GOTTDIENER (40), Mr ou Mme MATTOUK THIERRY (153), Mr et Mme MSIHID MANUEL/STEMA (115), Mr ou Mme PALWAY SOLOMON (57), Mme PUYGRENIER ISABELLE (68), Mr RICHARD CLAUDE (94), Mr RISCH THOMAS (78), Mme ROUSSELIN CHRISTINE (90), Mme ROUSSELIN CHRISTINE C/O GPE D AIDE A LA GEST (57), Mme ROUX ARAGAU ELODIE (95), Mme SALOMON MARIE-FRANCOISE (93), Mr ou Mme SEGUY LORENZO (56), S.C.I. SGO MR OHAYON (107), Société SUN IMMO 9 PAR MR PHO CHARLES (56), Syndicat. SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES C/O CABINET MIC (108), Mr ou Mme TOUBIAN MEHIR (94), Mr TSAMBOUCOS CONSTANTIN (95), Indivision TURAN/AKYUREK (96), Mme YANG XIAOZHEN (56),

**sont absents ou non représentés : 40 / 87 copropriétaires, totalisant  
3376 / 8006 tantièmes généraux.**

**Copropriétaires arrivés en cours d'assemblée :**

**Copropriétaires partis en cours d'assemblée :**

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec  
**4630 / 8006 tantièmes généraux et 47 / 87 copropriétaires,**  
peut valablement délibérer.

**Résolution n° 01**

**ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'élire Madame PENEZ en qualité de présidente de l'assemblée par 4630/4630èmes dans les conditions de majorité de l'article 24, qui accepte.

Après vérification de la feuille de présence par la présidente de séance de l'assemblée générale, celle-ci constate qu'il y a 47 copropriétaires présents ou représentés totalisant ensemble les 4630/8006èmes du syndicat des copropriétaires.

La présidente, après avoir constaté que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 4630 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des  
copropriétaires présents et représentés.**

**Résolution n° 02**

**ELECTION DU SCRUTATEUR DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée nomme à la fonction de scrutatrice Madame LEVAR, qui accepte.

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 4630 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des  
copropriétaires présents et représentés.**

### **Résolution n° 03**

#### **ELECTION D'UN DEUXIEME SCRUTATEUR DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée nomme à la fonction de deuxième scrutatrice Madame GENTET, qui accepte.

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 4630 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**

### **Résolution n° 04**

#### **ELECTION DU SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée nomme Monsieur Eric VERMERSCH, représentant du cabinet Michel HANNEL et Associés, secrétaire de séance, qui accepte.

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 4630 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**

### **Résolution n° 05**

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL**

*Sans vote.*

L'assemblée générale prend acte du compte-rendu du conseil syndical sur l'exécution de sa mission depuis sa nomination au vu des comptes de la copropriété et sur son avis sur les différentes propositions contenues dans l'ordre du jour de cette réunion.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

## **Résolution n° 06**

### **APPROBATION DES COMPTES DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après avoir entendu le rapport du conseil syndical et pris connaissance de son avis pour les questions sur lesquelles il a été consulté obligatoirement, après avoir pris connaissance des documents suivants notifiés à chaque copropriétaire:

- l'état financier
- le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires
- le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé

Et après avoir délibéré, l'assemblée approuve, dans leur intégrité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes du syndicat des copropriétaires pour l'exercice 2021 d'un montant de 237.965,22 euros T.T.C., au titre des charges courantes, ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

**Votent POUR :** 43 copropriétaire(s) totalisant **4358 / 4358** tantièmes généraux.

**Votent ABSTENTION :** 4 copropriétaire(s) totalisant **272 / 4358** tantièmes généraux.  
Se sont abstenus : MARLY LUC (57), POILPRET SYLVIE (90), ROBERT GERALD (56), WEBER/FURET-STRICHER C/O MME WEBER ANNIE (69),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

## **Résolution n° 07**

### **APPROBATION DU COMPTE TRAVAUX SUR LE RESEAU DE LA VENTILATION MECANIQUE CONTRÔLÉE DE L'IMMEUBLE**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après en avoir délibéré, entendu le rapport du conseil syndical et pris connaissance de son avis pour les questions sur lesquelles il a été consulté obligatoirement, et après avoir pris connaissance des documents suivants notifiés à chaque copropriétaire :

- l'état financier
- le compte de gestion travaux

l'assemblée approuve, dans leur intégrité et sans réserve, en leur teneur et présentation, le compte travaux sur le réseau de la ventilation mécanique contrôlée de l'immeuble pour l'exercice comptable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 d'un montant de 10.983,85 euros T.T.C., au titre des charges travaux, appelés pour un montant de 8.619,54 euros ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

**Votent POUR :** 44 copropriétaire(s) totalisant **4396 / 4396** tantièmes généraux.

**Votent ABSTENTION :** 3 copropriétaire(s) totalisant **234 / 4396** tantièmes généraux.  
Se sont abstenus : FIN ERIC ETIEMBLE NINA (121), MARLY LUC (57), ROBERT GERALD (56),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

## **Résolution n° 08**

### **DESIGNATION DU CABINET MICHEL HANNEL, EN QUALITE DE SYNDIC, APPROBATION DU CONTRAT ET DE SA DUREE - MANDAT A DONNER AU PRESIDENT DE SEANCE POUR SIGNER LE CONTRAT DU SYNDIC**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de nommer le Cabinet MICHEL HANNEL et Associés, 10, rue de Florence - 75008 PARIS représenté par Claude Avramoff, son président, titulaire de la carte professionnelle N° C.P.I. 7501 2016 000 012 463 délivrée par la C.C.I. et garanti par AXA 26 Rue Drouot 75009 PARIS.

Le contrat de mandat du syndic entrera en vigueur le 9 janvier 2022 et prendra fin le 30 juin 2024.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à 18.035,00 euros H.T., soit 21.642,00 euros T.T.C. au titre des prestations invariables de gestion courante pour la période de l'exercice comptable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les honoraires s'entendent toutes taxes comprises au taux de T.V.A. en vigueur, soit actuellement 20%. En cas de variation de ce taux, les honoraires toutes taxes comprises évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée désigne Madame PENEZ pour signer au nom du syndicat des copropriétaires le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

**Votent POUR :** 44 copropriétaire(s) totalisant 4380 / 8006 tantièmes généraux.

**Votent CONTRE :** 1 copropriétaire(s) totalisant 121 / 8006 tantièmes généraux.  
Ont voté contre : FIN ERIC ETIEMBLE NINA (121),

**Votent ABSTENTION :** 2 copropriétaire(s) totalisant 129 / 8006 tantièmes généraux.  
Se sont abstenus : BOULIGAUD SANDRA (73), ROBERT GERALD (56),

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## **Résolution n° 09**

### **DISPENSE DE MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS DE SYNDIC**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

L'assemblée générale, informée de l'obligation de mise en concurrence des contrats de syndic énoncée à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et de la faculté laissée aux copropriétés d'y déroger, décide que le conseil syndical est dispensé de procéder à cette mise en concurrence lors de la prochaine désignation du syndic.

Texte de référence- art.21 de la loi du 10 juillet 1965 à compter du 6 novembre 2015 :

Tous les ans, le conseil syndical procède à une mise en concurrence de plusieurs projets de contrat de syndic avant la tenue de la prochaine assemblée appelée à se prononcer sur la désignation d'un syndic, sans préjudice de la possibilité, pour les copropriétaires, de demander au syndic l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'examen des projets de contrat de syndic qu'ils communiquent à cet effet. Toutefois, le conseil syndical est dispensé de procéder à se prononcer sur la désignation d'un syndic après une mise en concurrence obligatoire décide à la majorité de l'article 25 d'y déroger. cette question est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale concernée.

Le conseil syndical peut se prononcer, par un avis écrit, sur tout projet de contrat de syndic. Si un tel avis est émis, il est joint à la convocation de l'assemblée générale, concomitamment avec les projets de contrats concernés.

lorsque la copropriété n'a pas institué de conseil syndical, la mise en concurrence n'est pas obligatoire

**Votent POUR :** 43 copropriétaire(s) totalisant 4293 / 8006 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant **268 / 8006** tantièmes généraux.  
Ont voté contre : FIN ERIC ETIEMBLE NINA (121), MARLY LUC (57), POILPRET SYLVIE (90),

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **69 / 8006** tantièmes généraux.  
Se sont abstenus : WEBER/FURET-STRICHER C/O MME WEBER ANNIE (69),

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## **Résolution n° 10**

### **BUDGET PREVISIONNEL DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le budget prévisionnel, correspondant aux dépenses de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 arrêté à la somme de 222.100,00 euros et sera appelé suivant les modalités ci-après :

- 25% le 01/01/2023
- 25% le 01/04/2023
- 25% le 01/07/2023
- 25% le 01/10/2023

Ce montant tient compte de la cotisation de l'ARC pour un montant de 2.100,00 euros.

Votent POUR : 45 copropriétaire(s) totalisant **4517 / 4517** tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **113 / 4517** tantièmes généraux.  
Se sont abstenus : MARLY LUC (57), ROBERT GERALD (56),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

## **Résolution n° 11**

### **ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Sans vote.*

Le syndic rappelle que les membres du conseil syndical actuels sont:

- Indivision BORDAIS/HARAN
- Indivision FAUCHOIS/FREDERKING
- Madame GENTET
- Indivision GILBERT/COLLARD
- Madame KECHE
- Monsieur KORHEL
- Madame LEVAR
- Monsieur MARQUET
- Madame POILPRET

L'indivision BORDAIS/HARAN ne souhaite plus faire partie du conseil syndical.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**Résolution n° 12**

**ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'élire par un vote séparé les membres du conseil syndical ci-après pour une durée de mandat identique à celle du syndic.

- Indivision FAUCHOIS/FREDERKING

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 8006 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Résolution n° 13**

**ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'élire par un vote séparé les membres du conseil syndical ci-après pour une durée de mandat identique à celle du syndic.

- Madame GENTET

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 8006 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Résolution n° 14**

**ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'élire par un vote séparé les membres du conseil syndical ci-après pour une durée de mandat identique à celle du syndic.

- Madame WARNERY

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 8006 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Résolution n° 15**

**ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'élire par un vote séparé les membres du conseil syndical ci-après pour une durée de mandat identique à celle du syndic.

- Madame KHECHE

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant **4630 / 8006** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Résolution n° 16**

**ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'élire par un vote séparé les membres du conseil syndical ci-après pour une durée de mandat identique à celle du syndic.

- Madame KORHEL

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant **4630 / 8006** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Résolution n° 17**

**ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'élire par un vote séparé les membres du conseil syndical ci-après pour une durée de mandat identique à celle du syndic.

- Madame LEVAR

Votent POUR : 42 copropriétaire(s) totalisant **4191 / 8006** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant **439 / 8006** tantièmes généraux.  
Ont voté contre : HAIM GUY (95), HAIM MOLLY (96), LANSUN/VALLIN (95), LIM HUOTH/TRUONG (96), MESI C/O MME HAIM MOLLY (57),

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## **Résolution n° 18**

### **ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'élire par un vote séparé les membres du conseil syndical ci-après pour une durée de mandat identique à celle du syndic.

- Monsieur MARQUET

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 8006 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## **Résolution n° 19**

### **ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'élire par un vote séparé les membres du conseil syndical ci-après pour une durée de mandat identique à celle du syndic.

- Monsieur PAOLACCI

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 8006 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

## **Résolution n° 20**

### **FIXATION DU MONTANT A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL PAR LE SYNDIC EST OBLIGATOIRE.**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de fixer à 1.500,00 euros H.T. le montant à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Votent POUR : 46 copropriétaire(s) totalisant 4509 / 8006 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 121 / 8006 tantièmes généraux.  
Ont voté contre : FIN ERIC ETIEMBLE NINA (121),

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Résolution n° 21**

**FIXATION DU MONTANT ALLOUE AU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide que le conseil syndical est habilité pour des dépenses allant de 5.000,00 euros H.T. à 8.000,00 euros H.T., au delà de ce montant une assemblée extraordinaire sera convoquée .

Le syndic précise que ne sont pas inclus les travaux d'urgence mettant en péril l'immeuble, conformément à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 8006 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Résolution n° 22**

**FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE**

*Conditions de majorité de l' Article 25.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de fixer à 3.000,00 euros H.T. le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant 4630 / 8006 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

**Résolution n° 23**

**INFORMATION SUR LA PROCEDURE ENGAGEE PAR MADAME ADRIANA BRANCO, LA GARDIENNE, A L'ENCONTRE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE**

*Sans vote.*

Le syndic informe l'assemblée sur la procédure engagée par Madame Adriana BRANCO, la gardienne, à l'encontre du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Le syndic commente le jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris du 4 juillet 2022, notifié avec l'ordre du jour de la présente assemblée générale, par lequel celui-ci déboute Madame Adriana BRANCO de l'ensemble de ses demandes et la condamne aux dépens de l'instance.

Madame Adriana BRANCO a fait appel dudit jugement. Elle dispose d'un délai expirant le 9 janvier 2023 pour régulariser ses écritures.

Le syndicat des copropriétaires disposera quant à lui d'un délai de trois mois à compter de ladite régularisation.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

## 📁 Résolution n° 24

### **FIXATION EVENTUELLE D'UNE INDEMNITE DE DEPART DE MADAME ADRIANA BRANCO, LA GARDIENNE, EN PLUS DES INDEMNITES LEGALES**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée fixe une indemnité de départ de Madame Adriana BRANCO, la gardienne, en plus des indemnités légales à un montant de 26.000,00 euros impliquant son départ et la rupture de son contrat de travail.

Votent POUR : 29 copropriétaire(s) totalisant **2899 / 4439** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 15 copropriétaire(s) totalisant **1540 / 4439** tantièmes généraux.  
Ont voté contre : ASSAYAG DAVID (92), BORDAIS/HARAN (117), FIN ERIC ETIEMBLE NINA (121), HUSSON ALEXANDRE/ELISABETH (151), LANSUN/VALLIN (95), LERBRET JEAN/FRANCOISE (119), LEVAR PATRICIA (102), LIM HUOTH/TRUONG (96), LIM PATRICK (95), MARLY LUC (57), PATRONNIER DE GANDILLAC (116), POILPRET SYLVIE (90), ROYER LUC (110), WEBER/FURET-STRICHER C/O MME WEBER ANNIE (69), ZHENG JINWU - CHEN XIAO (110),

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant **191 / 4439** tantièmes généraux.  
Se sont abstenus : LE CORRE MARTINE (93), PLANAS ESTER (42), ROBERT GERALD (56),

**Résolution adoptée à la majorité des  
copropriétaires présents et représentés.**

## 📁 Résolution n° 25

### **FINANCEMENT DE L'INDEMNITE DE DEPART DE MADAME ADRIANA BRANCO, LA GARDIENNE, EN PLUS DES INDEMNITES LEGALES**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide le financement de l'indemnité de départ de Madame Adriana BRANCO, la gardienne, en plus des indemnités légales :

- 50% le 15/01/2023
- 50% le 15/02/2023

Votent POUR : 38 copropriétaire(s) totalisant **3840 / 4439** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 6 copropriétaire(s) totalisant **599 / 4439** tantièmes généraux.  
Ont voté contre : BORDAIS/HARAN (117), FIN ERIC ETIEMBLE NINA (121), LERBRET JEAN/FRANCOISE (119), LIM PATRICK (95), MARLY LUC (57), POILPRET SYLVIE (90),

Votent ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant **191 / 4439** tantièmes généraux.  
Se sont abstenus : LE CORRE MARTINE (93), PLANAS ESTER (42), ROBERT GERALD (56),

**Résolution adoptée à la majorité des  
copropriétaires présents et représentés.**

**Résolution n° 26**

**REPARTITION DE L'INDEMNITE DE DEPART DE MADAME ADRIANA BRANCO, LA GARDIENNE, EN PLUS DES INDEMNITES LEGALES**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée demande au syndic de répartir l'indemnité de départ de Madame Adriana BRANCO, la gardienne, en plus des indemnités légales selon les tantièmes de charges communes générales.

Votent POUR : 40 copropriétaire(s) totalisant **3972 / 4481** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant **509 / 4481** tantièmes généraux.  
Ont voté contre : BORDAIS/HARAN (117), FIN ERIC ETIEMBLE NINA (121), LERBRET JEAN/FRANCOISE (119), LIM PATRICK (95), MARLY LUC (57),

Votent ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant **149 / 4481** tantièmes généraux.  
Se sont abstenus : LE CORRE MARTINE (93), ROBERT GERALD (56),

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

**Résolution n° 27**

**LICENCIEMENT EVENTUEL DE MADAME ADRIANA BRANCO, LA GARDIENNE**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Cette question devient sans objet en raison de ce qui précède.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**Résolution n° 28**

**FINANCEMENT DES INDEMNITES DE LICENCIEMENT DE MADAME ADRIANA BRANCO, LA GARDIENNE**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Cette question devient sans objet en raison de ce qui précède.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**Résolution n° 29**

**REPARTITION DES INDEMNITES DE LICENCIEMENT DE MADAME ADRIANA BRANCO, LA GARDIENNE**

*Conditions de majorité de l' Article 24.*

Cette question devient sans objet en raison de ce qui précède.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**Résolution n° 30**

**INFORMATION SUR LA PROCEDURE ENGAGEE A L'ENCONTRE DU CABINET HYMBERT IMMOBILIER, ANCIEN SYNDIC**

*Sans vote.*

Le syndic informe l'assemblée sur la procédure engagée à l'encontre du cabinet HYMBERT IMMOBILIER, ancien syndic.

A la suite de multiples démarches entreprises par Maître HERAL, avocat, ce dernier suggère de mettre en place une médiation afin de limiter les frais de procédure au regard de demandes faites au cabinet HYMBERT IMMOBILIER.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**Résolution n° 31**

**INFORMATION SUR LA PROCEDURE ENGAGEE A L'ENCONTRE DES EPOUX JABBAR**

*Sans vote.*

Le syndic a constitué et transmis à Maître HERAL, avocat, le dossier des époux JABBAR en fonction des pièces en sa possession.

Les époux JABBAR ont été assignés devant le tribunal judiciaire le 27 octobre 2022.

L'audience a été reportée au 11 janvier 2023.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**Résolution n° 32**

**INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE REFECTION TOTALE DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE MADAME RICHARD AU 5EME ETAGE DE L'IMMEUBLE**

*Sans vote.*

Le syndic informe l'assemblée que ces travaux commenceront le 9 janvier 2023 pour une durée d'un mois et demi.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**Résolution n° 33**

**INFORMATION SUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DANS LE LOCAL POUBELLES AU DEUXIEME SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE**

*Sans vote*

Le syndic informe l'assemblée que ces travaux ont pris du retard mais qu'ils devraient commencer prochainement.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**Résolution n° 34**

**PROPOSITION DE MADAME HELENE WARNERY : AFFICHAGE PAR LE CONSEIL SYNDICAL DE TOUT CE QUI CONCERNE LA VIE DE L'IMMEUBLE**

*Sans vote*

L'assemblée, sur proposition de Madame Hélène WARNERY, souhaite que le conseil syndical affiche dans le hall tout ce qui concerne la vie de l'immeuble.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

**Résolution n° 35**

**QUESTION DE MONSIEUR FIN / INSTALLATION DE DETECTEURS DE MOUVEMENT DANS LE HALL D'ENTREE**

*Sans vote.*

L'assemblée demande au syndic de ne pas établir de devis pour l'installation de détecteurs de mouvement dans le hall d'entrée de l'immeuble.

**Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.**

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à *20 heures 30*

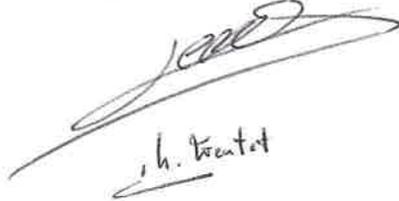
NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

**Important :** Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

**Le président**



**Les scrutateurs**



**Le secrétaire**

